



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-115

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-07-27-002 - Arrêté 27-07-2020 délégation Mickaël DOLHEN (2 pages)	Page 3
01-2020-07-27-001 - Arrêté 27-07-2020 délégation ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 6

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-07-27-002

Arrêté 27-07-2020 délégation Mickaël DOLHEN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Mickäel DOLHEN, coordinateur départemental dépenses interministérielles

Le préfet de l'Ain,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2019 portant délégation de signature portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

CONSIDÉRANT les seuils de délégation de signature des directions départementales en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël DOLHEN, adjoint administratif principal de deuxième classe, coordinateur départemental dépenses interministérielles, pour valider les engagements juridiques dans l'outil CHORUS propres au préfet du département de l'Ain dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État dont les montants dépassent le seuil de délégation de signature accordé au chef des services déconcentrés de l'Ain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël DOLHEN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Aurélie LAGNIEU, secrétaire administrative de classe normale, coordinatrice départementale dépenses.

Article 3 : L'arrêté du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MARTIN, coordinatrice départementale dépenses interministérielles, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et aux intéressés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2020

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-07-27-001

Arrêté 27-07-2020 délégation ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de l'Ain,

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;
- VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de

Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, en matière d'ordonnancement secondaire pour la signature des marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement pour l'ensemble des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216, 303, 354 et 723.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Ain est ordonnateur secondaire. Elle exclut la réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BEUZELIN, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Madame Lucie ROESCH, directrice de cabinet du préfet de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN et de Madame Lucie ROESCH, cette délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN, de Madame Lucie ROESCH et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, cette délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict respect des centres de coût qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition, aux responsables desdits centres de coût dans les conditions figurants aux articles suivants.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des programmes 216 et 354 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, délégation de signature est donnée à Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Belley et de la résidence de Madame la sous-préfète.

Délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de

paiement des programmes 112, 119, 122, 161 et 216 (FIPD) pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Belley.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des programmes 216 et 354 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de GEX et de la résidence de Monsieur le sous-préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Nantua.

Délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122, 161 et 216 (FIPD) pour les bénéficiaires ayant leur siège dans les arrondissements de Gex et de Nantua.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, directrice de cabinet, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence imputées sur les programmes 207 (sécurité routière) et 354 hors titre 2.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de sa direction relevant du programme 207 (sécurité routière).

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses du bureau des affaires immobilières et budgétaires imputées sur le programme 354, dans la limite de 1 500 euros.

Sont exclues de la délégation :

- Les décisions attributives de subvention ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- Les décisions relatives aux frais de représentation du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOLDANI, cette délégation est exercée dans les mêmes conditions par :

- Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section finances et immobilier, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Philippe MOREL, contrôleur technique de classe exceptionnelle, chef de la section logistique, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Eric CHANEL, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de la section logistique, dans la limite de 300 euros ;
- Madame Nadine RIBOT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du département de l'action sociale, dans la limite de 300 euros.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de sa direction relevant des programmes 216 (contentieux relatif aux étrangers) et 303 (frais d'interprétariat).

Article 13 : Délégation est donnée à Madame Sylvie FLAMIN, adjointe technique de deuxième classe, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de l'hôtel de la préfecture relevant du programme 354, dans la limite de 1 500 euros.

Article 14 : Les arrêtés du 30 décembre 2019 et du 20 avril 2020 portant délégation de signature de M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, en matière d'ordonnancement secondaire sont abrogés.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R414-6 du code de justice administrative.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 juillet 2020

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET